

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 4^e ét.
À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNQUÉS, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 17 juin 1847.

Les interpellations annoncées par M. Crémieux sur les affaires de Portugal ont mis à nu encore une fois la honteuse politique des malheureux qui nous gouvernent; on sent que chaque jour la France perd quelque chose de l'auréole qui l'entourait aux yeux des peuples, que chaque jour elle descend plus profondément dans l'égout où M. Guizot l'a entraînée; encore quelques années d'un pareil régime, et nous serons mis au ban des nations.

Une chose bien digne de remarque, c'est que les actes du cabinet ne sont jamais d'accord avec ses paroles; pour peu qu'une affaire de quelque importance ne se termine pas immédiatement, on le trouvera infailliblement en contradiction avec lui-même. Ainsi, il écrivait le 26 octobre dernier à M. Fortin-Rouen, à Lisbonne : « Le gouvernement du roi, fidèle à la politique qui l'a guidé jusqu'à présent à l'égard du Portugal, n'a point à se prononcer entre les partis qui divisent si malheureusement ce royaume, ni à intervenir dans leurs querelles. » Et aujourd'hui il intervient. Il disait le même jour, dans la même dépêche, en annonçant l'envoi d'un bâtiment à Lisbonne : « Ce bâtiment devra se tenir à la disposition de la reine et de sa famille pour leur donner, le cas échéant, toute la protection compatible avec la ligne de neutralité que nous entendons suivre, notamment pour les recevoir à son bord, si les circonstances les obligeaient d'y chercher un asile. » Et ce bâtiment, qui porte le pavillon français, assiste à la capture de la flotte portugaise, c'est-à-dire prend parti pour une reine parjure contre un peuple dont on a violé les lois, brisé la constitution. Quelle fixité dans les principes!

Qui donc a pu modifier, changer à ce point les intentions du gouvernement français? Il faut le demander à l'Angleterre. C'est pénible à dire, cela fait mal, cela humilie, dans tous les actes du gouvernement français on voit la main de cette puissance. Le premier mouvement de M. Guizot, avant de prendre une détermination, est de demander avis au cabinet anglais, absolument comme on ferait à l'égard d'un chef. L'envoyé portugais à Madrid réclamait l'intervention des forces espagnoles contre les insurgés, M. Bresson en informe M. Guizot; à l'instant même celui-ci écrit à Londres à M. de Sainte-Aulaire : « La question est très grave. Je vous prie d'en entretenir lord Palmerston. » (Dépêche du 11 février 1847.) La réponse de l'ambassadeur est précise : « Lord Palmerston pense que le traité de la quadruple alliance avait un but déterminé; ce but ayant été atteint, le traité a accompli son œuvre, et ses dispositions ne peuvent plus être invoquées... Lord Palmerston estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment, de la part du gouvernement espagnol, à déférer à la demande à lui adressée par le comte de Thomar. » (Dépêche du 18 février 1847.)

Mais les idées changent, sans doute des manœuvres inconscientes modifient les sentiments de lord Palmerston; dès-lors le traité existe toujours, on doute seulement si le cas de l'appliquer est venu. M. Guizot soupçonne que l'Angleterre veut agir seule, il écrit pour faire réclamer la part de la France dans la trahison qui se prépare. L'Angleterre pose les conditions de sa médiation entre la reine de Portugal et les insurgés, elle les détermine seule; M. Guizot les accepte sans avoir concouru à leur rédaction. La junte refuse les conditions qui lui sont offertes; aussitôt lord Palmerston décide seul l'intervention des puissances, fixe le mode d'action de chacune d'elles, et le ministère français obéit.

Il obéit comme un homme qui redoutait qu'on se passât de lui et enchanté qu'on accepte ses services; il obéit, et que va-t-il détruire? Une révolution semblable à celle de 1850, identique à celle qui a porté au trône le roi dont il tient ses portefeuilles. Entre une reine qui agit comme Charles X et un peuple qui agit comme le peuple français, c'est contre le peuple qu'il se prononce; il avait trahi déjà les espérances des amis de la liberté dans tous les pays, il vient de renier encore une fois son origine. Une femme a pu, entraînée par son mari et ses complices, supprimer la constitution, détruire l'immovibilité des juges, seule garantie des intérêts des citoyens, briser l'état des officiers, changer à son gré les conditions de l'instruction publique, frapper et arracher au peuple des impôts écrasants que les représentants du pays n'avaient pas votés, descendre jusqu'à taxer la bière et le linéol des morts, rendre un décret qui ordonnait de fusiller quiconque serait soupçonné de vouloir servir l'insurrection, enfin substituer partout au régime constitutionnel l'absolutisme le moins déguisé, le plus pesant; et quand un peuple se révolte contre de tels excès, c'est en faveur du parjure contre la nation justement insurgée que prend parti le cabinet nommé par le roi des barricades de 1850! Voilà à quelle folie il arrive!

Comment M. Guizot a-t-il essayé de justifier sa conduite? Vous pensez que le cabinet français agit contre la junte; du tout, c'est contre don Miguel. Ce n'est pas la liberté que va frapper le gouvernement de 1850, c'est le carlisme qui menace comme toujours d'agir à l'unisson en Portugal et en Espagne. Oh! vous connaissez bien mal cet honnête M. Guizot. Soutenir le despotisme, lui! Allons donc! La guerre civile désolait un pays, il a voulu y mettre un terme.

Où, il met un terme à la guerre civile quand c'est le peu-

ple qui triomphe; mais quand l'absolutisme, le despotisme l'emportent en Pologne, il ne songe plus à mettre fin à la guerre. Ce n'est que le sang du peuple qui coule; les têtes couronnées ne sont pas menacées, que lui importe?

Puis l'Angleterre intervenait, M. Guizot a voulu faire comme elle. M. le ministre a prononcé à ce propos une phrase fatale qui ne nous étonne pas de lui, mais que nous rougissons d'entendre sortir de la bouche d'un ministre français : « Toutes les fois que nous trouverons une occasion de prouver notre disposition de bonne intelligence, de bon vouloir sincère au gouvernement anglais, nous saisissons avec empressement cette occasion. Elle s'est montrée dans les affaires du Portugal. » (Moniteur du 13 juin, 2^e supplément.) Ainsi, quelle que soit la cause embrassée par l'Angleterre, quelles que soient les conséquences de sa conduite, quels qu'en puissent être les résultats pour ses intérêts matériels si souvent opposés aux nôtres, nos ministres seront heureux de la suivre, de lui donner des témoignages de bon vouloir! C'est le comble de l'abaissement, le dernier degré de l'affaiblissement politique d'un pays.

Si quelque chose attriste plus encore que la conduite prévue de l'homme de Gand, c'est l'indifférence de la chambre. Les extrémités applaudissent M. Crémieux et M. Odilon Barrot, les seuls orateurs de l'opposition qui aient cru devoir prendre la parole, mais qui l'ont fait chaudement et dignement; les centres baissent la tête, tout confus de la pâleur, de l'insignifiance des paroles prononcées par le ministre à l'éloquence duquel ils ont l'habitude d'applaudir; à peine se permettent-ils de loin en loin quelques murmures d'approbation. Personne ne répond aux dures vérités, aux sanglants reproches de M. Barrot, qui iront aujourd'hui agiter tous les lecteurs, et cette chambre reste froide, insensible, fatiguée de politique, n'y prenant plus nul intérêt. On dirait d'un moribond que les choses de ce monde ne touchent plus, quelque grandes et importantes qu'elles soient. Le gouvernement est dans l'affaiblissement, la chambre dans la prostration.

Le pain a subi hier 16 une diminution de trois centimes par kilogramme; après la baisse importante qui s'est manifestée sur tous les marchés des environs et du Midi, nous n'hésitons pas à dire que cette diminution n'est pas suffisante. Ce n'est pas assez de réduire le prix d'environ trois cinquièmes, lorsque les blés et les farines ont éprouvé une réduction énorme, qui, au milieu des fluctuations inséparables d'une pareille réaction, peut être évaluée en moyenne au moins au cinquième du prix antérieur, c'est-à-dire à dix cinquièmes. L'administration municipale continue le même système que nous lui reprochons depuis si long-temps. Nous reviendrons bientôt sur cette question.

Le Moniteur du 15 promulgue la loi sur la coupure des billets soit de la banque de France et de ses comptoirs, soit des banques autorisées dans les départements.

Dans sa séance du 9 juin, le conseil municipal de Grenoble a renvoyé à l'examen d'une commission la proposition suivante :

« Le conseil municipal émet le vœu :

1^o Que l'autorité compétente soit invitée, par les soins de M. le maire, à tenir la main à l'exécution dans Grenoble des lois concernant les congrégations religieuses non autorisées, et notamment celle des jésuites, qui à un établissement rue du Fer-à-Cheval.

2^o Que le gouvernement soit en même temps prié de ne plus accorder désormais à de nouvelles congrégations l'autorisation de s'établir dans la ville de Grenoble. »

Voilà un bon exemple que nous recommandons aux conseils municipaux de nos principales villes, où les jésuites et les congrégations de toute sorte dominent la population par l'intérêt, par l'intimidation ou par l'intrigue.

Affaires d'Espagne.

Nous lisons dans une lettre de Madrid datée du 6 juin :

L'arrivée du nonce du pape et l'intervention en Portugal ont, pendant quelques jours, détourné l'attention publique de la grande question du divorce. Cependant Marie-Isabelle est plus que jamais préoccupée de l'idée de sa séparation. Elle en parle à tout le monde, depuis ses femmes de chambre jusqu'aux grands officiers de la couronne et aux représentants des cours étrangères. On va jusqu'à dire, d'après l'autorité de quelques médecins, que cette malheureuse jeune femme serait atteinte d'une maladie qui, réagissant sur ses facultés mentales, simplifierait singulièrement la question d'abdication.

Des instructions arrivées de Paris ont prescrit au parti du duc de Montpensier de changer de conduite à l'égard du roi. N'ayant plus rien à espérer du côté de l'armée, il doit flatter l'amour-propre de don Francisco et lui promettre la régence, dans l'hypothèse où sa femme serait reconnue incapable de régner. Le ministère s'est de nouveau rendu au Pardo pour engager ce prince à abandonner l'idée de s'éloigner de la cour de Madrid; mais don Francisco a répondu avec fermeté qu'il persistait dans l'intention de voyager dans les provinces.

D'un autre côté, les ministres sont dans une position très fautive vis-à-vis de la reine. Ils lui avaient promis d'appuyer son divorce, et ils avaient convoqué un synode épiscopal qui a déclaré que les canons de l'église ne permettent point la dissolution de ce mariage. Le nonce, consulté sur ce point par les ministres des affaires étrangères et de la justice, s'est rangé à l'opinion des évêques espagnols. Or, les pauvres ministres ne savent plus que répondre à Marie-Isabelle, qui les questionne continuellement sur l'état de cette affaire.

Espartero, ainsi que tous les généraux et fonctionnaires civils qui ont servi sous ses ordres, viennent d'être réintégrés dans leurs grades, titres et honneurs, avec la permission de rentrer en Espagne.

On raconte qu'en signant l'ordonnance qui les rappelle, Marie-Isabelle a dit à Pacheco qui la lui présentait :

« Mon Dieu! mon Dieu! que je suis contente de voir revenir Espartero et ses amis! Ils briseront la chaîne odieuse qui pèse sur moi, puisque vous autres vous n'êtes pas capables de tenir vos promesses. On me les a dépeintes comme des ambitieux et des ennemis qui voulaient me supplanter; mais je vois bien maintenant que les ambitieux sont ceux qui voudraient me détrôner pour mettre ma place ma sœur avec son mari et *el guapocho* (terme de mépris avec lequel les femmes du peuple désignent les Français du temps de la guerre de Napoléon). Ils me soutiendront contre les folles prétentions d'une famille qui a sacrifié mon bonheur à son ambition. »

Pacheco a quitté le palais, tout abasourdi de cette sortie de la reine.

Espartero débarquera à Cadix. Il sera reçu en triomphe dans toute l'Andalousie, où on lui prépare de grandes fêtes. L'armée va subir des changements considérables. L'Espagne est à peu près, en 1847, dans la situation où elle se trouvait en 1835, lorsque le cabinet Toreno fit place au ministère Mendizabal. On s'attend de graves événements dans les provinces. Des agents secrets sont déjà partis, et tout fait croire à un *pronunciamento* progressiste. Serrano, d'accord avec la reine, est l'âme de tous les mouvements qui ont pour but une nouvelle révolution. Dieu veuille qu'elle ne soit pas encore plus sanglante que toutes les autres!

Quant aux intentions du parti progressiste, s'il arrive au pouvoir, voici, assure-t-on, en quoi elles consistent : rétablissement de la constitution de 1837; déclaration du divorce de la reine, et, comme Marie-Isabelle a manifesté le désir de voyager en Europe, elle y sera autorisée, et la régence sera conférée, pendant son absence, au duc de la Victoire; rétablissement de la garde nationale; changement des chefs de l'armée; partage, entre les militaires invalides, des biens nationaux achetés pour rien; annulation de tout ce qui a été fait depuis le mois d'août 1845.

De plus, on demandera aux cortès une loi portant que la duchesse de Montpensier et ses enfants sont sans droits à la couronne d'Espagne, on déclarera déchu de ses honneurs et prérogatives M^{me} de Riançarès, et, si elle se trouve en Espagne, on l'obligera à rendre compte de la succession de Ferdinand VII et de la tutelle de ses filles. Tous ces arrangements ont été pris entre les chefs du parti progressiste avant le départ d'Olozaga et de Montanés.

Mercredi au soir, il y a eu au Pardo, dans les appartements du roi, une grande réunion où avaient été convoqués les membres les plus influents du parti Montpensier. Il y fut question de déclarer Isabelle incapable de gouverner, et de nommer son mari régent; mais celui-ci refusa obstinément. On a essayé en vain de l'effrayer en mettant sans cesse sous ses yeux les projets des progressistes, tels que je viens de vous les exposer. Le roi a répondu qu'il n'est pas solidaire des nouveaux maux qui menacent l'Espagne, et que les hommes qui les ont suscités doivent en subir les conséquences. Ni l'éloquence de Martinez de la Rosa, ni la parole grave de Mon, de Vilhna et de Tejada ne purent changer cette résolution. C'est alors que le parti Montpensier se détermina à rappeler à Madrid Marie-Christine, à laquelle deux estafettes furent expédiées à l'insu du gouvernement.

La reine a reçu aujourd'hui, en audience particulière, l'envoyé du pape, et l'on m'assure que S. M. ayant parlé de son projet de divorce à M. Brunelli, le nonce a répondu que Sa Sainteté déplorait beaucoup ces choses-là, mais qu'elle ne voulait pas s'en mêler. D'un autre côté, le légat avait nettement refusé au ministre des affaires étrangères de se rendre auprès du roi pour l'engager à se rapprocher de sa femme, alléguant ses instructions, qui lui prescrivaient de ne point se mêler de politique et de ne s'occuper que des choses de l'église.

Paris, le 15 juin 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous éprouvons une certaine répugnance à mesurer l'étendue de la faute, du crime que le cabinet vient de commettre en Portugal. C'est que nous sommes condamnés à ne dire à ce sujet que des choses de la plus vulgaire vérité; c'est que les arguments contre l'intervention sont si nombreux, qu'il nous semble que toute démonstration est une injure à l'intelligence.

On méprise la politique de sentiment; voyons donc ce que la politique d'intérêt nous ordonnait de faire ou de ne pas faire. Le Portugal est tout entier sous la main de l'Angleterre. L'Angleterre y trouve un débouché pour ses produits; elle y gouverne habituellement par ses agents; son pavillon est presque le seul que connaissent Lisbonne et les habitants des côtes. Nous comprenons parfaitement que l'Angleterre, qui n'a pas de principes, mais seulement des intérêts, et qui n'admet pas dans toute sa signification, dans toute son application absolue, le principe de non-intervention, soit intervenue en Portugal. Mais la France, quel intérêt avait-elle à envoyer des vaisseaux contre les insurgés, contre les adversaires d'un gouvernement parjure et infâme? Elle a craint don Miguel, elle l'a vu revenant presque en Portugal. Ce fantôme était ridicule. Toutes les correspondances disaient que les miguelistes ne remuaient pas et que leurs espérances étaient dérisoires. Ils avaient voulu marcher, ils avaient été battus et leur chef tué. Mais quoi! vous craignez les miguelistes, et vous agissez contre les chartistes! Vous songez à frapper les partisans du prétendant, et c'est dans Antas que vous aidez, au moins par votre appui moral, à faire prisonnier!

De quelque côté qu'on envisage cette intervention, on la trouve impolitique, criminelle, funeste dans l'avenir. Plus tard, nous n'aurons plus qu'à nous taire, quand l'Autriche entrera dans l'Italie. Nous ne pourrions protester quand elle écrasera la Suisse, car là aussi nous avons menacé le peuple à raison de ses affaires intérieures. Quand les trois cours du Nord serreront encore les liens qui étouffent la Pologne, quand ils livreront au glaive des sauvages payans de la Gallicie ce qui reste de propriétaires galliciens à égorger, nous n'aurons pas un mot à dire, car nous avons reconnu indirectement qu'ils peuvent le faire. Et quand nous entendions, au sortir de la séance, des députés dire que cette déplorable affaire est bien plus grave que celle de Pritchard, nous étions d'accord avec eux. Le désaveu Dupetit-Thouars, l'indemnité Pritchard, sont deux lâchetés qui ne laissent qu'un honteux souvenir; mais un autre ministère n'y voit pas une tradition à suivre. La violation du principe de non-intervention est, au contraire, un fait qui entre dans l'héritage politique dont les cabinets futurs devront se charger. On a beau prétendre que ce ne sont plus les mêmes hommes qui gouvernent, que ce n'est plus la même chambre qui apprécie les faits. D'abord, la chambre ne gouverne pas; ensuite, on sait bien, dans les chancelleries, que les ministères ne gouvernent pas seuls, et qu'il y a une pensée qui les rattache forcément les uns aux autres, malgré des différences apparentes de politique.

Certains députés aussi regrettaient que la discussion n'eût pas été suivie d'un vote, afin de forcer les ministériels à se prononcer.

Sans doute ces complaisants étaient fort gênés dans leur attitude, et l'obligation de suivre le ministre dans sa politique et de délivrer un bill d'indemnité à sa honteuse action les eût vivement contrariés; mais l'opposition eût ainsi donné un point d'appui à cette politique d'absolutisme déguisé à peine. Mieux vaut laisser à M. Guizot toute la responsabilité de ses œuvres. Il semble la porter, d'ailleurs, avec plus de peine que jamais; les contradictions s'accumulent dans la vie de cet homme avec une telle rapidité qu'il n'ose plus formuler de ces pompeuses maximes dont il faisait un si fréquent usage, de peur qu'on ne lui cite des paroles absolument contraires, et c'est ce qui arrive à tout moment. Et puis, comme l'a dit M. Odilon Barrot dans un beau langage, les intérêts matériels ont assoupi notre malheureux pays; on n'y comprend plus les nobles principes, les idées de liberté et d'indépendance font sourire.

— Une grande manifestation politique paraît devoir signaler, à Paris, la fin de la session. Il est question d'un banquet réformiste qui aurait lieu dans la salle Ventadour, et auquel six cents citoyens seraient admis à prendre part. La souscription des députés de l'opposition serait tout d'abord sollicitée, et un grand nombre d'entre eux ont déjà annoncé l'intention d'adhérer à cette démonstration. Ce sont, assure-t-on, MM. Odilon Barrot, Gustave de Beaumont, Léon de Maleville et Duvergier de Hauranne qui doivent solliciter de M. le préfet de police l'autorisation nécessaire pour que le banquet ait lieu. Ces quatre honorables députés, quand la ville de Paris aura fait sa manifestation, sont décidés à provoquer dans le pays des manifestations semblables, qui auraient lieu au retour des membres de l'opposition dans leurs départements.

— Le quatrième collège de Paris doit se réunir, à la fin de ce mois, pour donner un successeur à M. Ganneron. Les candidats ne lui manqueront pas. Déjà M. Malgaigne, médecin, mis en avant, lors des dernières élections, par les hommes qui ne trouvaient pas M. Ganneron assez avancé, et M. Ramond de la Croizette, avoué, ont adressé leur circulaire aux électeurs. On parle aussi de M. Auguste Portalis, de M. Aylies, de M. Rivet, tous trois anciens députés, et de M. Horace Say, économiste, rédacteur du *Siècle*.

Jusqu'à présent aucune candidature n'a encore osé se produire sous le drapeau ministériel. On aurait bien parlé de M. Leboche, si piteusement culbuté à Meaux par M. Oscar Lafayette, et de M. Jacques Lefebvre, auquel le deuxième arrondissement a eu le bon esprit de préférer M. Berger. Mais il paraît qu'après avoir sondé le terrain, on a reconnu qu'il était peu solide pour une candidature ministérielle, et qu'on est à peu près décidé à laisser le champ libre à l'opposition.

La question n'est donc plus aujourd'hui de savoir si l'opposition l'emportera au 4^e collège, mais uniquement de faire choix d'un candidat définitif. Beaucoup d'électeurs sont d'avis que, dans les circonstances où nous sommes, et en présence d'un ministère qui, par l'intervention en Portugal, a violé d'une manière si audacieuse le principe même de la révolution de juillet, la candidature de l'homme le plus avancé sera la meilleure. Telle est aussi notre opinion, et nous espérons que c'est celle à laquelle se ralliera la majorité du 4^e collège. Paris se doit à lui-même non seulement de montrer qu'il pense encore du cabinet ce qu'il en pensait déjà au mois d'août dernier, mais de faire voir qu'il a compris l'urgente nécessité d'opposer à ce cabinet des adversaires plus décidés.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 14 juin.

INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES DE PORTUGAL.

M. GUZOT : Je ne remonterai pas aussi haut que l'honorable préopinant dans l'histoire du Portugal et de ses débats intérieurs; s'il ne s'agissait que d'une lutte entre deux chartes pour le Portugal, le débat qu'il nous occupe ne serait jamais élevé, et nous n'auriez jamais entendu parler d'intervention. Je ne parlerai pas non plus, soit pour les louer, soit pour les blâmer, des hommes qui ont joué un rôle dans les affaires du Portugal. Je crois que la discussion doit être renfermée dans la question d'intervention même.

Au moment où les événements de 1846 ont éclaté, quand la reine eut pris les mesures qui ont allumé la guerre civile, et que l'insurrection se fut déclarée contre la reine qui avait suspendu, je ne veux pas dire anéanti, les garanties constitutionnelles... (Interruption bruyante.) une insurrection se déclara contre elle; à l'instant même nous avons proclamé le principe de la non-intervention.

Le principe de non-intervention, c'est le droit commun des nations, c'est le devoir des gouvernements. Nous l'avons proclamé à l'instant même. Mais nous avons en Portugal des intérêts assez grands pour que nous regardions d'assez près aux affaires de ce pays. Quand nous voyons un souverain essayer, ne fût-ce qu'en apparence, de repousser dans la voie du gouvernement absolu un peuple entré dans la voie de la liberté, nous n'avons que des pressentiments sinistres. On ne fait pas rétrograder un peuple qui est entré dans la voie constitutionnelle. Les souverains qui s'en flattent se trompent, et s'ils affectent le langage du pouvoir absolu, ils attirent sur eux les mêmes dangers et les mêmes maux que le pouvoir absolu lui-même.

Nous avons donc proclamé le principe de la non-intervention; d'octobre en janvier, nous n'avons pas dit un mot contraire à ce principe; mais à la fin de janvier trois faits nouveaux ont éclaté.

Et d'abord le parti migueliste s'est développé et a joué un grand rôle. C'est là un grand point que je ne veux pas établir par des preuves empruntées à des personnes intéressées, mais par des témoignages donnés sur les lieux par les personnes les moins suspectes, par les faits et par les actes du prétendant lui-même.

Le 14 octobre, le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne à Lisbonne écrivait à son gouvernement que les masses miguelistes étaient en grande effervescence, que des bandes en nombre formidable parcouraient le pays au nom de don Miguel, et que 1,200 paysans avaient chassé d'un village les autorités et les troupes.

Le 26 novembre, il écrivait encore que les miguelistes se montraient, que des agents préparaient un coup de main.

Le 3 mars, il signalait encore le parti migueliste comme travaillant avec ardeur à soulever le peuple et ayant des agents de tous côtés.

Enfin, le 10 avril, don Miguel adressait à son parti, dans les provinces, une proclamation où il parlait hautement de ses droits, de ses prétentions et de ses espérances.

Ces faits ont changé nos résolutions.

Avons-nous demandé l'intervention à l'Angleterre? Non. Nous avons demandé le concert pour arriver à une haute médiation, à une déclaration des quatre puissances portant qu'elles ne souffriraient pas que don Miguel s'établît en Portugal.

Quand cette médiation a été offerte, on a pensé autrement à Londres; on a répondu que, fait pour un cas spécial, le traité de la quadruple alliance n'existait plus. Pourquoi? On voulait agir seul; l'Angleterre voulait intervenir en Portugal sans que l'Espagne et la France y eussent aucune part. Telle était la pensée qu'il y avait au fond de cette réponse. Nous en avons eu la preuve.

Et maintenant allons-nous en Portugal protéger le principe absolu, tuer les libertés portugaises, nous gouverner de juillet? (A gauche: Oh! oh! allons donc!) Messieurs, voilà bientôt dix-sept ans que la politique du gouvernement est, aux yeux des électeurs, aux yeux du pays, aux yeux de la chambre, la vraie et bonne politique du gouvernement de juillet. (Murmures.)

Ce ne sont pas vos attaques qui lui ont manqué. Vous avez usé de toutes les libertés du pays pour démontrer à la France et à la chambre que vous aviez raison. Ni la France ni la chambre ne vous ont cru. Nous avons le droit de dire que nous soutenons la bonne et vraie politique. (Rires et murmures à gauche.)

Eh! Messieurs, parce que nous sommes gouvernement de juillet, sommes-nous destinés à soutenir toutes les insurrections? (Rumeurs.) Il ne nous

est pas interdit, quand la guerre civile désolé un pays ami, d'intervenir pour y mettre un terme. (Violentes rumeurs à gauche.)

M. DE GIRARDIN : Mais il y a eu en Galicie aussi une guerre civile. Autres voix : Et en Pologne! Autres voix : Et en Italie!

M. GUZOT : Tous les partis en Portugal recueilleront les fruits de cette intervention. Les mêmes influences qui se sont entendues dans le but de terminer la guerre, ces influences iront plus loin. Il ne suffit pas d'avoir mis fin à l'effusion du sang, il faut rétablir vraiment la paix, il faut fermer les plaies de ce malheureux pays.

Cela peut et doit être, mais cela ne peut être que par le concours des mêmes influences qui ont terminé la guerre civile. C'est le but qu'on se propose, c'est le but que, je l'espère, nous atteindrons.

M. ODILON BARROT : Malheureusement, cette chambre n'est appelée à intervenir dans les questions de cette nature que quand les actes sont accomplis; elle ne peut que protester et protester inutilement contre des résultats sur lesquels elle ne peut plus agir efficacement.

Un principe a été violé, outrageusement violé, et ce principe c'est celui-là même en vertu duquel nous existons.

Lorsqu'un conflit s'éleva entre la nation française et la couronne, si une puissance étrangère fut intervenue pour nous imposer sa médiation en nous garantissant la liberté restaurée, qu'eussions-nous fait? Nous aurions dit : Avant même la liberté, la nationalité. (Très bien!)

M. DE LAROCHE-JACQUELIN : Et nous aurions été tous ensemble.

M. ODILON BARROT : Votre protectorat et celui de l'Angleterre promet au Portugal la liberté; mais vous le dégradez comme peuple, comme nation. Vous lui gardez la liberté au moment où il ne s'appartient plus. C'est un petit peuple; mais est-ce que le droit n'est pas le même pour tous, pour la puissante nation française comme pour le petit peuple portugais? (Très bien!)

De la part du ministère qui est sur ces bancs, une telle politique n'est pas seulement la violation de notre droit, c'est aussi la plus haute et la plus coupable inconséquence. Les mêmes hommes qui établissent aujourd'hui si aisément la légalité et la théorie de l'intervention, alors qu'il s'agit pour la France, on le reconnaît, d'un intérêt secondaire, sont ceux qui, alors que don Carlos, la contre-révolution incarnée, était aux portes de Madrid, alors que le gouvernement espagnol invoquait ce même traité de la quadruple alliance en faveur du cas spécial pour lequel il avait été fait, alors que le danger était urgent, que tout faisait craindre à Madrid une restauration dont le contre-coup se serait fait ressentir immédiatement chez nous, alors enfin qu'un parti qui avait érigé sur son drapeau : *Restauration des libertés*, vous adressant ainsi une menace directe, était presque victorieux et s'avancait de triomphe en triomphe vers Madrid, ces mêmes hommes refusèrent solennellement l'intervention. Et aujourd'hui, avec cette liberté, cette parole légère qui nous étonnent, on veut justifier une intervention d'autre nature. Ah! vous faites ainsi éclater vos sentiments! Vous avez refusé d'agir contre don Carlos, vous accordez l'intervention contre le peuple qui défend ses droits et sa constitution violée. (Vive adhésion.)

Vous n'avez pas eu assez de courage et de cœur pour empêcher la chute de Cracovie, et vous vous réveillez pour signifier à la Suisse qu'elle ne doit pas changer sa constitution, et vous vous appuyez sur les traités de 1815! Il vous appartient de les invoquer, en effet! (A gauche: Très bien! très bien!) Applaudissez-vous encore de cette libérale et nationale initiative!

Elombez-vous après cela que l'avènement de la Prusse au régime constitutionnel, au lieu de la rapprocher de nous, l'ait tournée vers l'Angleterre. Vous l'avez mérité le jour où vous avez manqué à votre origine.

Je ne dirai plus que quelques mots sur la question portugaise. Tout n'est pas terminé par la soumission de la junte d'Oporto; la question n'est pas finie. Vous avez donné le spectacle de trois grandes nations descendant à régler la proscription de tels ou tels noms propres, à l'exclusion de l'administration telles ou telles catégories d'individus; vous êtes descendus à déterminer les conditions les plus intimes. Ce n'est plus intervenir cela, c'est gouverner, et l'on ne gouverne pas à trois; le gouvernement, c'est l'unité, et l'unité est dans les mains de l'Angleterre. Alors que vous serez lassés de ce rôle subordonné et que vous en voudrez prendre un autre, prenez garde aux conflits, car ils vous seraient funestes.

Quant à cette nouvelle dérogation à nos principes, elle passera rangée à côté des autres dérogations qui ont marqué votre carrière. Jusqu'à ce que le pays ouvre les yeux, jusqu'à ce que le sens et la raison politiques pénétreront mieux dans la classe où se concentrent les droits et que vous finirez par rassasier, nous attendrons. Mais la lumière se fait et le jour de la justice arrive. (Très bien!)

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, la chambre reprend son ordre du jour.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GAZETTEUR.)

Séance du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Demesmay relative à la réduction de la taxe du sel.

Un membre à gauche : Mais il n'y a personne au banc des ministres.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'est pas dans l'usage d'attendre les ministres. (Oh! oh!)

La parole est à M. de Gasparin contre la proposition.

M. DE GASPARIN : Appelé le premier à la tribune, je vais naturellement discuter le rapport de la commission. J'ai lu avec attention ce rapport, et j'y ai trouvé une sentence arbitrale ou arbitraire; mais de cette sentence je n'ai trouvé nulle part les motifs, ou, plutôt, si j'ai trouvé un motif, un argument qui se présente à chaque page : cet argument, c'est la popularité. Le rapport prend soin, en effet, de nous rappeler l'opinion du pays, les pétitions envoyées aux chambres, les recommandations publiques et peut-être intimes qui vous ont été adressées; on y rappelle aussi que vous êtes sortis des collèges électoraux, que vous devez y rentrer, et que vous ne devez point vous montrer difficiles. (Rumeurs.) Quant à moi, je suis décidé à me montrer difficile. (Nouveaux murmures.) — Allons donc! ce n'est pas de la discussion! Convaincu que la proposition aura des effets désastreux pour le pays, je tiens à dégager complètement à cet égard ma responsabilité.

Toute la question se réduit à ceci : le déficit permanent qui résulterait pour le trésor de l'adoption de la proposition serait-il considérable ou non? Si le déficit doit être considérable, les inconvénients de la proposition sont bien supérieurs aux avantages qu'on en attend. Eh bien! je conteste que ce résultat soit inévitable.

L'orateur, examinant les chiffres présentés par la commission, conteste leur exactitude, et maintient que le déficit ne s'arrêtera pas, après trois ans, à huit millions. Il ne croit pas que la consommation, soit pour les hommes, soit pour l'élevage des bestiaux, s'accroisse dans une proportion suffisante pour couvrir le déficit résultant de la réduction, et s'attache à démontrer que, dans les contrées où les prix sont fort différents, la consommation ne varie pas selon l'élévation ou l'abaissement du prix; il cite des chiffres tendant, suivant lui, à appuyer son opinion.

Sans doute, s'il y avait à établir un impôt pesant également sur le riche et sur le pauvre, je ne dirais pas qu'il faut l'établir; mais du moment que cet impôt existe depuis longtemps, il cesse par cela même d'être immoral. (Murmures.) La société s'organise de manière à ce que cet impôt se perçoive sans qu'elle en souffre, et l'immoralité disparaît, je le répète, par une longue application. (Violente interruption.) C'est mon opinion, je l'exprime comme je l'entends.

Quand on propose un dégrèvement pouvant creuser encore notre déficit, il faut avoir le courage de proposer en même temps des charges correspondantes. Il n'y a pour cela que trois moyens : la diminution des dépenses, la création de nouveaux impôts, et l'aggravation de ceux qui existent. Or, de ces trois moyens, il est difficile d'en employer un actuellement.

Le rôle de l'opposition est tout simple : elle cherche à discréditer le gouvernement pour arriver plus sûrement à le renverser. (Bruit à gauche.)

M. LUNEAU : Ce n'est pas une question politique qui se discute au jourd'hui.

M. DE GASPARIN : J'exprime mon opinion, et je dis que le rôle de la majorité doit être tout différent. Je vote contre la proposition.

M. LAVIELLE : J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre le rapport de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites faite par la pairie contre M. de Girardin, gérant de la *Presse*.

De toutes parts : Lisez le rapport!

M. LAVIELLE commence cette lecture. Il rappelle l'article incriminé, la résolution des pairs et la note que M. de Girardin a soumise à la commission qui fausseraient l'esprit de la chambre, en opposant à la pairie un refus systématique. La chambre des pairs deviendrait inférieure à celle d'un simple tribunal, car ses pouvoirs sont suspendus en même temps que ceux de la chambre des députés. Un gérant de journal, étant député, se constituerait à l'état d'invulnérabilité. Il n'y aurait plus de gouvernement constitutionnel possible. (Éclats de rire.) La commission a été unanime pour repousser le système de refus absolu.

La commission a reconnu d'ailleurs le droit qu'elle avait d'un examen complet de l'acte qui a provoqué les poursuites. La minorité a pensé que M. de Girardin n'avait pas injurié la chambre des pairs, qu'il ne se serait adressé qu'à l'administration, et que ce n'était pas à la pairie à la venger.

La majorité a dit qu'il fallait exclure du débat la question d'offense à l'administration, et qu'elle n'avait à connaître que de la demande de l'autre chambre. La chambre des députés n'est pas chargée de juger l'acte, mais de permettre, si elle le croit convenable, qu'on le juge. Elle n'a pas à rechercher préalablement s'il y a offense; elle ferait autrement une mauvaise et fautive situation à la pairie. On ôterait à celle-ci le droit même d'insinuer. Un grand corps de l'Etat vient dire : Je suis offensé; et la chambre des députés lui répondrait : Vous ne l'êtes pas.

Le rapporteur rappelle la poursuite contre MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, et la décision de la chambre en cette circonstance. M. de Girardin, dit-il, n'est pas dans le même cas que M. de Cormenin, puisqu'il a signé son article. La commission n'a pas voulu toucher à la question d'offense, et elle laisse à M. de Girardin toute la liberté de sa défense.

Le rapporteur répète qu'il ne doit y avoir aucune règle absolue pour les autorisations à accorder ou à refuser, que chaque espèce doit avoir sa conclusion particulière.

M. Lavielle termine en lisant les conclusions de la majorité, favorables à la demande de la pairie.

Cette lecture est suivie d'une suspension d'un quart d'heure. Les réclamations et les exclamations qui l'ont accompagnée, tandis que le centre gardait un profond silence, se donnent carrière pendant cette interruption. Divers députés entourent M. de Girardin qui, pendant la lecture, a affecté de sourire derrière son lorgnon.

M. Duchâtel, à son banc, reçoit les félicitations de ses fidèles à l'occasion de sa convalescence.

M. LE PRÉSIDENT (après la lecture) : Le rapport sera imprimé et distribué dans les bureaux. Je pense qu'il sera imprimé demain. La chambre fixera alors le jour de la discussion.

A gauche : A jeudi! à jeudi!

M. LE PRÉSIDENT : Il sera plus convenable que la chambre attende à demain pour prendre une décision.

La chambre reprend son ordre du jour.

M. DE GOLBÉRY, répondant aux derniers mots de M. Gasparin, dit que la question du dégrèvement de l'impôt du sel n'est pas une question de majorité et d'imposition, et la preuve, c'est que l'an dernier la mesure a été votée par la presque unanimité des députés.

M. HAVIN : On était alors à la veille des élections.

M. DE GOLBÉRY dit qu'un impôt est toujours immoral quand il expose les citoyens à faire la fraude. Il soutient, au milieu des conversations, que le déficit sera bientôt comblé par le développement de la consommation.

M. MURET (de Bort) ne demanderait pas mieux qu'on apportât un adoucissement à ceux sur qui pèse l'impôt du sel, mais à la condition que la situation permanente de nos finances le permît, que les compensations qu'on suppose devoir suivre le dégrèvement fussent suffisantes, ou qu'on créât un impôt nouveau réellement profitable au trésor.

La situation financière est-elle assez bonne pour qu'on touche aux revenus? Le déficit de 1846 était de 60 millions; on dit que celui de 1847 dépassera 100 millions. La chambre est trop facilement portée à aggraver la position financière du pays. Elle doit pourtant se garder de dire comme ce roi de triste mémoire : « Tout cela durera autant que moi! »

M. Muret analyse nos divers budgets, et montre qu'il y a une tendance à augmenter chaque année les dépenses. La chambre est sur cette pente depuis dix ans; elle a essayé quelquefois de serrer le frein, mais toujours inutilement, parce qu'elle a manqué de résolution.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 14 juin.

PÉTITION DU PRINCE JÉRÔME BONAPARTE.

M. LE GÉNÉRAL GOURGAUD : Messieurs, c'est aujourd'hui l'anniversaire de Marengo et de Friedland. J'adjure tous mes camarades qui sont ici, j'adjure les magistrats, les hommes politiques qui ont servi comme nous l'Empire, de ne pas permettre que l'histoire dise un jour : La chambre des pairs a célébré un si glorieux anniversaire en bannissant du sol français le frère de celui qui voulait faire de la France la première nation du monde. (Sensation.)

Le renvoi au conseil des ministres est mis aux voix; il n'est pas adopté.

Le dépôt au bureau des renseignements est prononcé.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à ouvrir un crédit de 30,000 fr. pour secours aux agents inférieurs des douanes, déjà adopté par la chambre des députés.

Ce projet est adopté sans discussion.

On passe à la discussion du projet de loi relatif à un appel de 80,000 hommes, déjà adopté par la chambre des députés.

Ce projet de loi est adopté.

On passe au scrutin; mais la chambre n'étant pas en nombre, le vote sera repris demain.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du GAZETTEUR.)

Séance du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la médecine et à la pharmacie.

M. BEUGNOT, rapporteur, rend compte de l'examen fait par la commission de l'amendement de M. Barthélemy qui lui a été renvoyé dans la séance de samedi, et qui consiste à accorder aux écoles préparatoires des villes de 80,000 âmes le privilège accordé aux villes ayant une faculté des sciences de donner l'enseignement médical pendant trois années quand les autres ne peuvent le donner que pendant deux ans.

Le paragraphe 5 de l'art. 4^{er} serait ainsi conçu :

« L'enseignement préparatoire comprend les trois premières années d'études dans les écoles placées au siège d'une faculté des sciences ou dans les villes ayant 80,000 âmes, les deux premières seulement dans les autres. A l'égard de ces deux ou trois années, il est aussi complet que celui des facultés. »

Le paragraphe, combattu par M. Pelet (de la Lozère), est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 4^{er}, qui avait été l'objet de cette réserve.

La délibération continue sur l'art. 2, ainsi conçu :

« Art. 2. Les écoles préparatoires seront mises successivement à la charge de l'Etat. Le matériel et les collections resteront à la charge des communes. »

M. PELET (de la Lozère) a demandé la suppression de cet article.

M. DE BOISSY regrette que la chambre n'ait pas été plus nombreuse samedi quand M. Pelet a présenté ses observations, et que l'on ne réponde pas aujourd'hui aux questions qu'il a faites. C'est ainsi qu'on engage chaque jour le pays dans la voie de la dilapidation. Si le mot est trop fort, qu'on m'en indique un autre; mais l'expression que j'ai employée est justifiée par le chiffre énorme du budget. La dilapidation est partout, le procès dont nous sommes saisis le prouve surabondamment. (Murmures.)

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne pouvez pas préjuger le résultat du procès.

M. DE BOISSY : Je parle non du procès de la cour, mais du procès de la chambre.

M. DUCHÂTEL adresse quelques mots à l'orateur.

M. DE BOISSY : M. Duchâtel me dit d'employer une autre expression.

que dilapidation. Je maintiens ce mot. Songez donc que nous avons un budget de 1,600,000,000 fr. (Murmures.) Mais, messieurs, je ne dis qu'une chose connue de tous ; il y a dilapidation, il y a désordre, il y a gaspillage. (Mouvement.)

M. FULCHIRON : Parler de dilapidation, c'est parler de vol ; on devrait s'appuyer de faits, et M. de Boissy n'en peut pas citer.

M. PELET (de la Lozère) insiste pour le rejet de l'article.

M. DE SALVANDY appuie l'adoption de l'article.

MM. Pelet et Wustemberg sont encore entendus.

M. DE BOISSY : On s'est élevé tout-à-l'heure contre l'expression de dilapidation que j'avais employée ; je la justifierai en trois mots : Rochefort, Bénier et l'Afrique. (Mouvement.)

M. COUSIN : Je proposerais un amendement qui remplacerait le 1^{er} ou le 2^e paragraphe de l'article.

M. DE SALVANDY : Il faudrait voter d'abord l'article.

M. COUSIN lit son amendement :

« Deux nouvelles facultés de médecine seront établies dans le centre et l'ouest de la France. »

L'orateur développe cet amendement.

J'ai combattu, dit-il, avec toute l'énergie d'une conviction profonde, pour le maintien de deux ordres de praticiens ; mais enfin la chambre a décidé qu'il n'y aurait, jusque dans le moindre village, que des docteurs, et je m'y résigne. Je veux, néanmoins, améliorer ce que cette décision a de trop rigoureux.

Il est quatre heures ; la séance continue.

On lit dans le *Sémaphore* du 15 :

Les actionnaires du chemin de fer de Marseille à Avignon se sont réunis hier en assemblée générale, conformément à la convocation qui avait eu lieu par la voie des journaux. Le nombre d'actionnaires exigé par les statuts ne s'étant pas trouvé représenté dans cette réunion, il n'a pu y être pris aucune délibération sur l'objet principal porté à l'ordre du jour, le vote de l'emprunt nécessaire à l'achèvement des travaux de l'entreprise. Une nouvelle assemblée sera donc convoquée. Toutefois, il a été donné lecture par M. le président du conseil d'administration de documents importants sur la situation de cette entreprise. Ces documents consistent en deux rapports, l'un du conseil d'administration, l'autre de l'ingénieur chargé de la direction des travaux, dans lesquels sont exposés la situation de l'entreprise et les moyens à prendre pour son achèvement.

M. l'ingénieur directeur commence par rappeler que, d'après les premières estimations, les travaux à la charge de l'Etat avaient été évalués par le conseil des ponts et chaussées à . . . 34,000,000 f. et que ceux à la charge de la compagnie figuraient dans le projet fourni à l'appui de la demande en concession pour. . . 23,900,000

Total.	57,900,000
non compris les terrains fournis par l'Etat.	
Les ressources de la compagnie pour faire face à cette dépense consistaient, savoir :	
Subvention de l'Etat.	32,000,000 f.
Fonds social.	20,000,000
	52,000,000

Ainsi, les ressources de la compagnie, lorsqu'elle s'est formée, présentaient un déficit sur les estimations de . . . 5,900,000

auquel il faut ajouter les intérêts servis aux actionnaires pendant la durée des travaux, et qui s'élèvent à . . . 1,900,000

Le déficit devait donc être de . . . 7,800,000

Il en eût été ainsi si les prévisions n'avaient pas été dépassées. On pouvait même espérer que les économies qui auraient pu être réalisées sur les travaux, si les évaluations avaient été plus exactes, permettraient de réduire ce déficit, sinon de le faire disparaître en entier ; mais il n'en a pas été ainsi, car le rapport de M. le directeur signale un excédant considérable des dépenses sur les estimations faites par les ingénieurs de l'Etat. Nous ne saurions reproduire ici la substance même des faits qu'il a exposés à l'assemblée, mais il résulte de son travail que les travaux auxquels la subvention de l'Etat était applicable, évalués par le conseil des ponts et chaussées à . . . 34,000,000 f. s'élèveront à . . . 45,000,000

d'où ressort un excédant de dépense de . . . 11,000,000

et que les travaux à la charge du fonds social de l'entreprise, évalués à . . . 23,900,000 f. s'élèveront seulement à . . . 22,100,000

d'où il suit qu'on sera resté au-dessous des prévisions de . . . 1,800,000

L'excédant des dépenses sur les prévisions sera donc de . . . 9,200,000

Il faut y ajouter :

Les intérêts payés aux actionnaires pendant la durée des travaux. 1,900,000

Le déficit sur le montant de la subvention de l'Etat. 2,000,000

La différence entre le fonds social et l'estimation. 3,900,000

Ce qui porte le déficit à . . . 17,000,000

Dans la prévision du développement que devra prendre la circulation lors de la mise en exploitation de la totalité de la ligne, M. l'ingénieur directeur propose d'ajouter à cette somme 3 millions, ce qui porterait à 20 millions le montant de l'emprunt à contracter par la compagnie. Cet emprunt serait subdivisé ainsi : 10 millions en 1847, 5 millions en 1848, 2 millions en 1849, et 3 millions lorsque l'exploitation définitive de la totalité de la ligne aura commencé.

Une partie de la ligne doit toujours, ainsi que cela a été annoncé jusqu'ici, être mise en exploitation au commencement de l'année prochaine.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 16 juin 1847.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.

BANDE DE CHAUFFEURS. — SIX ACCUSÉS.

A l'ouverture de l'audience, M. le président adresse une allocution à MM. les jurés qui ont siégé pendant cette laborieuse session.

Après une suspension de quelques minutes, on procède aux débats de la dernière affaire, qui doit tenir deux audiences, et dont on ne saurait nier la gravité. Un des sept accusés étant alité et incapable de suivre les débats, la cour, en ce qui le concerne, ordonne qu'il sera sursis jusqu'à la prochaine session, et qu'il sera passé outre en ce qui concerne les accusés présents.

Tous ont le costume des gens de la campagne ; quelques-uns ont des traits fortement accusés et paraissent doués d'une énergie peu commune.

Voici les noms des six accusés : Bourbon, Favre, Desseignet, Malatray, Vaure et Renard.

Après le tirage au sort de MM. les jurés, M. le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, ainsi conçu :

« La veuve Pothier, propriétaire dans la commune de la Chapelle-de-Mardore, habite au lieu des Combes une maison isolée. C'est une femme parvenue à un grand âge, qui a dans le pays la réputation d'être riche. Sa fille

sourde et muette, et la demoiselle Billet, sa sœur, vivent avec elle sous le même toit. Les époux Marchand, ses fermiers, et leurs deux fils sont logés dans la même maison. Ceux-ci ont à leur service la fille Croissant. Ce sont là toutes les personnes qui habitent au hameau des Combes.

Dans la nuit du 21 au 22 février dernier, cette maison solitaire a été le théâtre d'un crime qui, par l'audace de ceux qui l'ont exécuté et les circonstances cruelles qui l'ont accompagné, rappelle des forfaits d'un autre temps.

Au milieu de la nuit, on frappe à coups redoublés à la porte de la veuve Pothier. Celle-ci se met à la fenêtre. Plusieurs individus lui demandent à grands cris de l'argent pour avoir du pain. Armés d'une hache, ils cherchent à briser la porte. La femme Pothier se décide à ouvrir. Quatre hommes dont la figure était noircie avec de la poudre et en partie cachée à l'aide de mouchoirs pénétrèrent dans la maison, éclairèrent une lampe, parcoururent chaque pièce, brisèrent les portes des armoires et celles de tous les meubles dans lesquels ils supposaient trouver de l'argent.

Pendant que ces choses se passaient, le sieur Marchand, que la dame Pothier voulait appeler près d'elle, voulut sortir pour aller chercher du secours ; mais la double issue de la maison était gardée. Au moment où Marchand se présentait à l'une des portes, de violentes menaces parties de l'extérieur l'empêchèrent même de l'ouvrir. Il se dirigea vers la seconde, celui qui faisait le guet le mit en joue et fit feu ; le coup ne partit pas. Marchand, contraint de rester, assista à toutes les dévastations que l'on vient de raconter.

Les malfaiteurs avaient déjà réuni une assez forte somme d'argent ; ils croyaient toutefois n'avoir pas découvert tout celui qu'ils supposaient à la veuve Pothier. Un grand feu est alors allumé, l'un d'eux veut y trainer la veuve Pothier évanouie. Les supplications de la jeune sourde-muette, de la demoiselle Billet, du sieur Marchand, l'intervention même de quelques-uns des voleurs, empêchent cette tentative. La femme Pothier, revenue à elle, prend une bourse dans la garde-paille de son lit, et la remet à celui qui vient de se livrer à des actes de cruauté envers elle.

La nuit avançait. Les malfaiteurs, affectant la plus grande tranquillité, se font servir à boire et à manger ; ils s'éloignent vers trois heures, en menaçant de mort ceux qui voudraient les suivre ou seraient tentés de les faire connaître.

Ce crime jeta l'effroi dans la contrée. La brigade de gendarmerie de Thizy, le juge de paix du canton, le maire de la Chapelle-de-Mardore, sont le 22 au matin chez la veuve Pothier ; on interroge les victimes du vol, Marchand et ceux qui demeurent avec lui, et on n'obtient d'eux que de très vagues renseignements, le soin de leur sécurité semblait les préoccuper davantage que le désir d'obtenir une réparation légitime. Marchand laissa plus deviner qu'il ne dit qu'un nommé Favre, tisserand à Marnand, se trouvait au nombre des voleurs.

M. le juge de paix se rendit chez cet individu, et le trouva paisiblement occupé à son travail ordinaire. Ce calme ou cette audace détournèrent pour le moment les soupçons.

Deux jours après, le 24 février au matin, M. le procureur du roi et M. le juge d'instruction près le tribunal de Villefranche se rendirent au hameau des Combes. La terreur y était toujours la même ; elle semblait encore avoir grandi.

Marchand fit connaître les détails que l'on a racontés plus haut, parla des menaces proférées contre la veuve Pothier, raconta comment on avait voulu la précipiter au feu, et signala par ses vêtements l'un des malfaiteurs revêtu d'une sorte de gilet de tricot ; mais il rétracta la déclaration faite à M. le juge de paix en ce qui concerne la tentative de meurtre dont il avait failli être la victime. Du reste, il laissait supposer toujours que Favre était l'un des coupables, et disait qu'il le reconnaîtrait parfaitement s'il entendait sa voix.

La fille Croissant révéla quelques particularités utiles. Elle avait remarqué un des malfaiteurs dont la voix était sourde et les lèvres fort grosses. Ce signalement s'appliquait à Antoine Favre.

Les magistrats se transportèrent alors chez cet individu. Comme lors de la visite de M. le juge de paix, on le trouva sur son métier. Il ne fit aucune difficulté de se revêtir du tricot de laine qu'on découvrit chez lui.

Puis, comme Marchand avait dit qu'il reconnaîtrait au son de sa voix celui qui, dans la nuit du 21, portait un gilet de tricot, on fit parler Favre. Après quelques instants, M. le juge d'instruction demanda à Marchand s'il reconnaissait cet homme ; sans hésiter, Marchand affirma que c'était bien là la voix de celui qu'il avait voulu désigner.

La fille Croissant fut confrontée avec Favre ; elle déclara qu'il lui semblait bien être l'individu qui, dans la nuit du 21, lui avait parlé, ajoutant que cet homme lui avait paru moins méchant que les autres.

Favre fut arrêté. On procéda à son interrogatoire. Il nia s'être trouvé dans la nuit du 21 chez la veuve Pothier, et, sans entrer dans aucune explication, prétendit être innocent.

Pendant que ces choses se passaient, on mettait à exécution contre François Desseignet, Claude Bourbon et Auguste Renard des mandats d'amener décernés par M. le juge d'instruction, ensuite de renseignements confidentiels qui lui étaient parvenus.

Desseignet, Bourbon et Renard repoussèrent avec énergie les inculpations portées contre eux. Le premier prétendit être rentré chez lui de bonne heure le 21 février et n'être pas sorti. Claude Bourbon fit la même déclaration ; il convint cependant être possesseur d'un fusil à un coup et à pierre chargée avec plomb, fusil qu'il aurait tiré le 21 au soir et qu'il aurait immédiatement rechargé. A l'entendre, il est étranger à l'attaque de la maison Pothier ; ce n'est pas lui qui a tenté de faire feu sur le fermier Marchand.

Auguste Renard soutient s'être couché de très bonne heure ; il invoque le témoignage de son camarade de lit, le nommé Farjasse.

Cependant la justice n'avait point été induite en erreur, et une déposition importante vint bientôt apprendre que si les quatre inculpés arrêtés n'étaient pas les seuls voleurs de la veuve Pothier, ils étaient au nombre de ceux-ci. Un nommé Antoine Chassin, journalier, demeurant à Marnand, fit une déclaration essentielle. Favre lui avait proposé l'attentat contre la veuve Pothier, en lui désignant plusieurs de ceux qui devaient y prendre part. On devait se réunir au bois de Souchon, à neuf heures du soir. Il s'y était rendu et y avait trouvé Antoine Favre, Claude Malatray, Pierre Renard, G. Vaure, Desseignet et Bourbon. Auguste Renard avait pris déjà les devants. Bourbon seul portait un fusil. Tous s'armèrent de bâtons ; leurs propos trahissaient les plus sinistres projets. Chassin fut effrayé. Il ne répondit pas à s'associer à une bande de malfaiteurs et à organiser une sorte de mendicité menaçante, mais il ne voulait pas aller plus loin, et, reculant devant le crime qu'on semblait préméditer, il prit la fuite. Il a revu le lendemain de très grand matin Bourbon et Auguste Renard, qui lui ont remis 55 f. pour acheter son silence. Cette déposition était grave ; on n'a rien négligé pour s'éclairer sur sa véracité. Chassin avait dit avoir fait connaître le projet à un nommé Saint-Lager, en l'engageant à y prendre part. Cet homme fut interrogé, et, bien qu'on pût craindre quelques réticences, il a pleinement confirmé les dires de Chassin et reconnu avoir reçu les ouvertures coupables dont ceux-ci avaient parlé.

J.-C. Malatray, G. Vaure et P. Renard furent bientôt arrêtés. Une longue et minutieuse information fut commencée. Quelques sérieux que fussent les preuves résultant de la reconnaissance d'A. Favre, des déclarations de Chassin et de Saint-Lager, elles ne déterminèrent dans le principe aucun des inculpés à faire des aveux. Tous soutinrent être innocents, s'efforcèrent d'affaiblir la foi due aux déclarations des témoins en parlant de l'immoralité de Chassin et des sentiments haineux qu'ils lui supposèrent contre eux. Tous enfin cherchèrent un refuge dans le même alibi.

A. Favre prétend s'être couché le 21 à neuf heures du soir. Sa femme elle-même lui donne un démenti. Elle l'a cherché pendant toute la soirée. Il n'est rentré qu'à trois heures du matin.

Desseignet s'est aussi couché à neuf heures. Cependant la femme Favre, sa belle-sœur, affirme qu'on l'a cherché pendant toute la soirée. Chassin l'a vu à dix heures au bois de Souchon.

(La suite à un prochain numéro.)

Chronique.

Un journal annonce que la police vient de faire arrêter trois personnes de notre ville prévenues d'avoir établi des signaux de nuit pour les jeux de bourse. On dit qu'au moyen de verres éclairés intérieurement et placés de distance en distance sur des hauteurs, ils faisaient apparaître la lettre B ou la lettre H pour indiquer la baisse ou la hausse survenue à la bourse de la veille à Paris, en sorte

qu'on opérât en conséquence à la bourse de Lyon quelques heures après.

L'ordre de leur arrestation aurait été transmis de Paris par le télégraphe.

— Les sœurs Milanollo sont parties de Lyon sans donner le concert qu'elles avaient promis, et pour lequel il paraît qu'elles n'ont pas trouvé les éléments dont elles avaient besoin.

DERNIER AVIS. — Les personnes qui ont encore des pétitions demandant la libre introduction des céréales, des bestiaux et des viandes salées sont priées de les rapporter immédiatement, car elles doivent être envoyées cette semaine.

— Le *Censeur* a fait, au commencement de ce mois, dans la caisse de secours des inondés de la Loire, à Roanne, un dernier versement de 1,512 f. 50 c., faisant le solde des souscriptions recueillies dans ses bureaux, et dont le total a été de 4,012 f. 50 c.

— M. Ch. Lafontaine donnera incessamment au Cercle Musical une dernière séance de magnétisme, dans laquelle il fera des expériences de clairvoyance.

Nouvelles diverses.

Le sieur Pierre-Joseph Obled, qui, à Cambrai, le 12 mai dernier, avait été vu à la tête de l'émeute, porteur d'un drapeau noir et demandant du pain à 20 sous ou la mort, avait été condamné par le tribunal correctionnel de Cambrai à un mois d'emprisonnement. Sur l'appel à minima du ministère public, il vient d'être condamné par la cour royale de Douai à six mois d'emprisonnement.

Cet arrêt de la cour royale de Douai est de mauvais augure pour les condamnés de Lille, dont l'appel viendra le 22 juin.

— On lit dans l'*Observateur de l'Aisne* :

« Une soixantaine de réfugiés espagnols, qui se trouvaient depuis quelques années en résidence à Perpignan, viennent d'arriver à Laon pour y séjourner. »

— Une demoiselle Nida Sturm, au nom de plusieurs autres demoiselles de Berlin, qui, comme elle, ont passé l'âge des amours, demande, dans un journal de Berlin, que les vieux garçons soient soumis à un impôt au profit des personnes de son sexe qui sont arrivées à un certain âge sans s'être engagées dans les liens de l'hymen.

— Un bruit qui a trouvé d'autant plus d'échos et de gens disposés à y croire qu'il était plus absurde, s'est répandu à Luton, village du comté de Bedford, aux environs de Londres. Des malveillants ont persuadé aux habitants de la campagne que la reine Victoria, voulant renouveler, au dix-neuvième siècle, les massacres des anciens Pharaons et d'Hérode, avait ordonné, à raison de la cherté des subsistances, la mort de tous les enfants au-dessous de cinq ans. Une pauvre femme est allée tout en pleurs invoquer la pitié des magistrats de police en faveur de son fils âgé de quatre ans et demi. Les magistrats ont ordonné une information pour remonter à la source de cette odieuse invention.

— Voici quelles ont été les recettes du 29 mai au 4 juin 1847 sur le chemin de fer du Nord :

59,611 voyageurs	173,703 f. 20 c.
Bagages, marchandises, etc.	111,548 47
Total de la semaine.	285,253 67
Total antérieur	5,173,877 28

Recette totale du 1 ^{er} janvier au 4 juin.	5,459,130 95
Résumé des recettes pendant le mois de mai :	
240,681 voyageurs	744,322 55
Bagages, marchandises, etc.	483,565 17

Total.	1,227,887 72
----------------	--------------

Recette totale du 1^{er} janvier au 31 mai. 5,293,714 f. 53 c.

Nouvelles Etrangères.

ITALIE.

On écrit de Rome, 5 juin :

« Le saint-père vient de prendre une mesure qui honorera son règne. Le Ghetto, quartier où les juifs de Rome sont en quelque sorte parqués, ne pouvait plus continuer à être habité dans cet état par une population toujours croissante sans un grave danger pour la santé de ces infortunés. Pie IX a accueilli une pétition qui lui a été présentée par la communauté israélite de Rome, et a nommé sur-le-champ une commission à l'effet de procéder à un examen des faits allégués et de proposer au gouvernement les moyens de porter remède au mal.

« Cette commission est composée de S. Em. le cardinal-vicaire, du ministre des finances, du gouverneur de Rome et de deux laïcs très distingués et très éclairés, le duc Gaëtani, prince de Teano, et le comte Malatesta.

« Les israélites de Rome espèrent être bientôt consolés, attendu la bonne volonté du prince et le concours des membres de la commission. « En effet, c'était une chose très déplorable, dit le *Contemporain*, qu'au milieu des lumières de la civilisation chrétienne, on laissât comme abandonnés à eux-mêmes et languir dans l'avisement les descendants de cette nation. »

« On attend avec impatience le consistoire du 11. Le père Ventura, le célèbre prédicateur, est désigné, assure-t-on, au cardinalat pour le consistoire qui suivra celui-ci. »

HAÏTI.

On écrit de Port-au-Prince, le 8 mai :

« Aujourd'hui même vont être closes définitivement les négociations ouvertes depuis un mois, au sujet de la dette de la république envers la France. Le gouvernement amende-t-il sa proposition de ne payer cette année un à-compte sur les intérêts qu'autant qu'il le jugerait à propos, d'après l'état des recettes du trésor ? Ce qu'on sait seulement, c'est qu'une telle proposition, presque dérisoire, a été reconnue inadmissible, et, partant, refusée.

« Vers le 20 courant, M. le consul-général s'embarquera avec sa famille sur l'*Abeille*, du Havre, seul navire en partance pour France.

« Il y a de l'extraordinaire à tout ce qui survient en Haïti, même dans les désastres.

« La corvette le *Président*, qui a été détruite par l'explosion de la soute aux poudres, n'a eu que trois Haïtiens très dangereusement blessés parmi tout son équipage. Cette nouvelle est contraire à ce qui vient d'être rapporté d'après des lettres de Jacmel ; mais cette place est à vingt-quatre heures de distance de Port-au-Prince, où le sinistre est arrivé. »

Le gérant responsable, B. MURAT.

La **Poudre de Fèvre** pour Eau et Limonade gazeuse se trouve à Lyon, au dépôt général de toutes les Eaux minérales de France et de l'étranger, chez Lardet, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n. 16.

Un remède certain contre les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, c'est le **Topique Salissac**; il enlève la douleur de suite et détruit la racine en peu de jours. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon.

AVIS. Mme JEUNET, sage-femme jurée, à Lyon, rue des Bouquiers, n. 1, au 2^e, donne des consultations gratuites de deux à quatre heures. Elle offre aux dames enceintes tous les soins que leur position peut désirer, et elle reçoit des pensionnaires à des prix modérés. Mme JEUNET fait des accouchements en ville, et assure aux malades un médecin expérimenté, si leur position le réclame.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. Lardet, place de la Préfecture, 18, Vernet, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 17 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	»	»	1270	1267 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	962 50	961 25	962 50	962 50
prime d. 10	»	»	»	»	967 50	»
Avignon à Marseille	»	»	710	705 75	712 50	705
prime d. 10	»	»	»	»	720	715
Orléans à Vierzon.	»	»	611 25	»	611 25	610
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	595	»	592 50	591 25
prime d. 10	»	»	»	»	595	595 75
Paris à Lyon	»	»	»	»	445	446 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Lyon à Avignon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

Bourse de Paris du 15 juin 1847.
Des les premières affaires, le 5 0/0 a fléchi de quelques centimes, sans

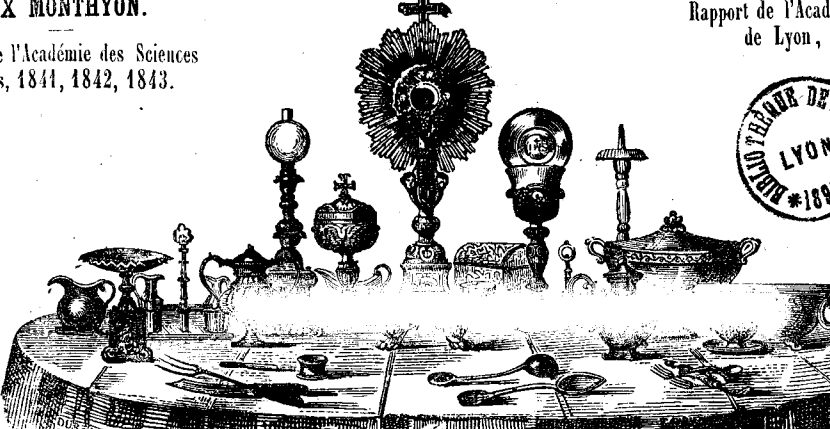
autre cause connue que le mouvement de réaction qui suit ordinairement une hausse prolongée. On a fait, avant l'ouverture, 77 75 et 77 67 1/2. Au parquet, le premier cours a été 77 75. Le 5 0/0 a fléchi de nouveau, et sans avoir éprouvé aucune variation importante, il est tombé à 77 65, et il a fermé au parquet à ce prix. Dans la coulisse, il est resté demandé à 77 67 1/2.

Affaires plutôt calmes qu'animées. Aucune nouvelle.

Trois pour cent	77-65
Quatre pour cent	100 85
Quatre et demi pour cent. . .	101 30
Cinq pour cent	117 65
Emprunt de 1844	»
Trois pour cent belge.	»
Quatre 1/2 p. cent belge. . . .	»
Cinq pour cent belge	100 1/4
Récépissés Rothschild.	405 50
Cinq pour cent romain	100
Trois pour cent espagnol. . . .	»
Banque de France	5310
Banque belge	»
Caisse Lafitte.	1187 50
Comptoir Ganneron	1100
Obligations de Paris.	1565

CHEMINS DE FER.	
Saint-Germain	»
Versailles (rive droite).	»
Versailles (rive gauche).	»
Paris à Orléans	1275
Paris à Rouen.	»
Rouen au Havre.	635
Avignon à Marseille	742 50
Strasbourg à Bâle	190
Orléans à Vierzon.	»
Orléans à Bordeaux.	510
Chemin du Nord.	598 75
Paris à Strasbourg.	450
Tours à Nantes	415 75
Paris à Lyon	445
Lyon à Avignon.	»

PRIX MONTHYON.
Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.



Rapport de l'Académie des Sciences de Lyon, 24 juillet.

PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.
DÉSIR ET ARQUICHE, SEULS CONCESSIONNAIRES
Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.

Couverts en pakfong dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.
Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées en beaux plaqués et beaux bronzes.
On répare et remet à neuf les vieux plaqués.
Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches.
Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7056)

RENTES VIAGÈRES.



LE PHÉNIX, compagnie d'Assurances sur la vie,
AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU ROI, DU 9 JUIN 1844.

Capital de garantie: QUATRE MILLIONS, entièrement distinct de celui de 17 millions de la compagnie Française du Phénix contre l'incendie.

Rentes viagères. — La Compagnie les constitue à des taux très-avantageux. La seule pièce à produire est l'acte de naissance.

Elle donne comme taux d'intérêt :

A 50 ans	7 fr. 46 c. 0/0	A 70 ans	12 fr. » c. 0/0
55	8 40	75	43 31
60	9 51	80	44 89
65	10 63		

Directeurs à Lyon: MM. Gervin et Eug. Bouchier, quai de Retz, 37.

MALADIES SECRÈTES.

Général prompt et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**).
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnelot, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

CAPSULES de RAQUIN
AU BAUME DE COPAHU PUR SANS ODEUR NI SAVEUR

Approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADÉMIE DE MÉDECINE comme infirmement supérieures aux capsules Mothes et à tous les autres remèdes qu'ils soient, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. A Paris, rue Mignon, n. 3, et dans toutes les bonnes pharmacies.

Dépôt chez **M. VERNET**, place des Terreaux n. 13. (4624)

COPAHINE-MEGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Cullerier, mod. en chef de l'hôp. des Vénériens, et les premiers méds de Paris n'employent-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûtant que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT: JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

ITALIE, SICILE, MALTE.
PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23 De chaque mois
De chaque mois 9, 19, 29

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE. POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

VERUVIO	Force.	300 Chevaux.
CAPRI	»	300

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et Co, directeurs, à Marseille. — Bureaux: rue Cannebière, 48.

AVIS AUX FABRICANTS DE VELOURS FAÇONNÉS ET AUTRES ÉTOFFES. — Le sieur David prévient le public que les mécaniques à ourdir plusieurs bobines de cantre à la fois, dont la prompte exécution et la perfection sont assurées, fonctionnent chez lui, place des Petits-Pères, 11, à Lyon, où l'on pourra les acheter toutes essayées. Il vient aussi d'adapter des procédés avantageux à ses mécaniques à dévider, trancier, caneter et bobiner les soies grèges, teintes et autres matières comme chanvre, laine, etc. (685)

EXPÉRIENCES PUBLIQUES
Avec l'Appareil frigorifique propre à faire de la glace en tout temps, les mardi et vendredi de chaque semaine, à onze heures précises, chez M. Grégoire, opticien, quai Saint-Antoine, 14. (676)

Sirop et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les Facultés de MÉDECINE et de PHARMACIE comme ne contenant pas d'OPIMUM et comme étant les plus efficaces de tous les pectoraux pour calmer la toux, guérir les RHUMES, l'enrouement et les MAUX de GORGE, les catarrhes et les maladies de poitrine. — 2 f. 50 c. le flacon, 4 f. 50 c. la boîte.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature: (7651)

A LOUER de suite, pour cause de départ, en tout ou en partie, et avec perte de moitié sur le prix de location qui est de 750 fr., un **Joli Appartement** de sept pièces parquetées, plafonnées et parfaitement agencées, au premier étage, avenue de Saxe, 21, aux Brotteaux.

S'adresser sur les lieux, ou en l'étude de M. Hillou, place des Terreaux, n. 1, à Lyon. (2286)

MALADIES DES VOIES URINAIRES
ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

MAISON DE COMMISSION
Pour ventes et achats de propriétés.

Elle se charge aussi de la gestion et de l'estimation des propriétés, des partages de famille, de la levée des plans, de l'arbitrage, de la comptabilité commerciale, du redressement des écritures, enfin de tout ce qui concerne la géométrie et le commerce.

Le directeur se recommande par une longue expérience comme architecte, comme ancien géomètre de première classe et expert du cadastre, et comme ancien comptable d'une des plus importantes maisons de commerce de France.

S'adresser chez MM. Péronnet et Co, rue de Puzy, n. 22, à Lyon. (638)

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute dévotion ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

Par Brevet d'invention (Sans garantie du gouvernement)
EAU DU PHÉNIX
Adjointe à la Pommade du Phénix.

Seule et unique découverte infallible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 f., à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité.

Entrepôt général chez M. Berle, coiffeur-parumeur breveté, place des Terreaux, n. 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (686)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot: 2 fr. 50 c.

Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7395-8112)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS, Rue Poulailherie, 19.

BILLARDS
EN VENTE PAR LIQUIDATION,
Rue des Célestins, n. 6, à Lyon.

Désirant donner tous ses soins à la fabrication des articles en caoutchouc, bâches et prélaris, manteaux, courroies, tuyaux, etc., la maison SOLLIERET FALCOT a l'honneur d'informer MM. les propriétaires et cafetiers qu'elle possède un bel assortiment de billards modernes, qu'elle vendra à un grand rabais, voulant liquider cet article.

Ces billards ont tous été fabriqués par les soins de M. Sollier, connu depuis longues années pour sa bonne fabrication. (2256)

A REMETTRE pour cause de santé, un commerce de papeterie et de lithographie en pleine activité.

S'adresser à M. Benoit, tenant hôtel, rue Ecorcheboeuf. (682)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS
PAR J. TOULET, TAPISSIER,
Ci-devant place Bellecour, n. 19, actuellement rue Bourgelat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.

L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)